

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le onze avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 4 avril 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme BUESSLER-MULA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D34 : Taux d'imposition 2016

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2016, de la nécessité de dégager davantage de marges de manœuvre, et suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) du 7 mars 2016, Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, propose de majorer uniformément de 2 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2015	PROPOSITION 2016
Taxe d'habitation	18,43 %	18,80 %
Foncier bâti	23,09 %	23,55 %
Foncier non bâti	48,43 %	49,40 %

L'assemblée est invitée à fixer les taux pour l'année 2016.

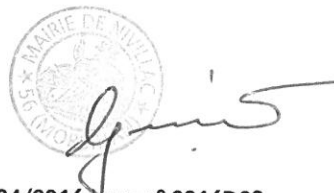
Le conseil municipal, après délibération,

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget et de la nécessité de dégager plus de marge de manœuvre,

- Décide, par 19 voix « pour » et 5 voix « contre », de majorer de 2 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :
- Taxe d'habitation : 18,80 %
- Foncier bâti : 23,55 %
- Foncier non bâti : 49,40 %.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Cette délibération annule et remplace celle visé le 12/04/2016 sous n° 2016D28

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.